

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **De la commune d'Orvillers-Sorel**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Étaient présents : MM. Francis CORMIER, François RETIF, Francis LABRADOR, Claude MOREL, Christophe MAFILLE, Geoffrey FERNANDES, Sébastien CREUZE,

Mmes Francine WELLHÖFFER, Marie-Claude PILLON, Isabelle DEMARLIERE, Céline BARON, Jovana LEQUEUX, Elodie SOH, Julie LOFFROY

Était représenté : Mme Catherine BASTIEN (pouvoir à Mme LOFFROY)

Était absent excusé : Néant

Accueil des Élus

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des élus pour leur élection.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Elodie SOH a été nommée secrétaire de séance.

Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la réunion peut légalement commencer.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 Janvier 2026

- Monsieur Sébastien CREUZE conteste la retranscription du procès-verbal car celui-ci ne reprend pas les éléments débattus lors de cette réunion, à savoir la mise en place de la pétition pour la vitesse sur la rue de Flandre.

Monsieur le Maire donne lecture des notes de la secrétaire de séance qui confirme la mise en place de cette pétition.

- Madame Julie LOFFROY précise que lorsqu'elle a rendu les clefs de la salle polyvalente, Monsieur le Maire n'aurait pas sollicité d'autres conseillers pour en assurer la gestion.

Monsieur le Maire confirme avoir fait cette demande verbalement.

- Après ces remarques, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de signer le procès-verbal.

Transfert de la Présidence de la séance de Conseil Municipal au doyen d'âge

Monsieur Francis LABRADOR étant le doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée.

Élection du Maire

Monsieur Francis LABRADOR doyen d'âge prend la présidence et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidats :

M. Francis CORMIER

Mme Julie LOFFROY

Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Francis CORMIER : 12 voix

Mme Julie LOFFROY : 3 voix

Monsieur CORMIER Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour la confiance qui lui ai accordé

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Élections des adjoints et lecture de la charte de l'élu local

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Candidats :

Liste de Mme BASTIEN Catherine

Liste de Mme WELFHÖFER Francine

Avant de procéder au vote, Monsieur Sébastien CREUZE donne lecture du message de Madame Catherine BASTIEN s'adressant aux membres du Conseil Municipal, puis s'exprime également à titre personnel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Catherine BASTIEN, 4 voix
- Liste de Francine WELLHÖFER, 11 voix

La liste de Francine WELLHÖFER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **Mme Francine WELLHÖFER (1^{ère} adjointe) et M. François RETIF (2^{ème} adjoint).**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre.

Fixation du montant des indemnités de fonction aux élus

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour l'ensemble des élus ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

- **Délégation au Maire suivant l'article L 2122-22-4° du CGCT**

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

- **Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et

- autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ;
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite d'un montant inférieur 50 000 € ;
 - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - D'établir les demandes de subvention aux organismes divers (État, Région, Département).

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Election du conseiller communautaire à la CCPS

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire est membre de droit du conseil communautaire et en assure la représentation au titre de la commune.

Délégué titulaire : M. Francis CORMIER

Délégué suppléant : Mme Francine WELLHÖFER

Election des délégués au Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel ;

Les délégués titulaires sont :

M. Claude MOREL, M. Francis CORMIER et M. François RETIF

Les délégués suppléants sont :

Mme Jovana LEQUEUX, Mme Marie-Claude PILLON et Mme Julie LOFFROY

Election des délégués au Syndicat de Production du Nord Ressontois

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du syndicat d'eau de Production du Nord Ressontois ;

Les délégués titulaires sont :

M. Claude MOREL, M. Francis CORMIER et M. François RETIF

Les délégués suppléants sont :

Mme Jovana LEQUEUX, Mme Marie-Claude PILLON et Mme Julie LOFFROY

Election des délégués au SEZEO

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- M. Christophe MAFILLE
- M. Sébastien CREUZE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne M. Christophe MAFILLE et M Sébastien CREUZE en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Election des délégués au SIRS

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire ;

Les délégués titulaires sont :

M. Francis CORMIER et M. Sébastien CREUZE

Les délégués suppléants sont :

Mme Jovana LEQUEUX et Mme Isabelle DEMARLIERE

Election des délégués au SIVU de Ressons-sur-Matz

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Ressons-sur-Matz ;

Le délégué titulaire est :

M. Francis CORMIER

Le délégué suppléant est :

M. Geoffrey FERNANDES

Election des délégués à INGE'OISE

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- **M. Geoffrey FERNANDES, conseiller municipal**

Est désignée en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Mme Marie-Claude PILLON, conseillère municipale**

Election des délégués à ADICO

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de l'ADICO ;

Les délégués titulaires sont :

Mme Elodie SOH et Mme Francine WELLHÖFER

Les délégués suppléants sont :

Mme Céline BARON et M. Sébastien CREUZE

Mise en place des Commissions Communales

Liste des Commissions Communales : Président : le Maire			
1ère Adjoint : Francine WELLHÖFER		2ème Adjoint : François RETIF	
Action Sociale :		Urbanisme :	
Membres Elus :	Catherine BASTIEN	Membres élus :	Catherine BASTIEN
	Julie LOFFROY		Julie LOFFROY
	Céline BARON		Sébastien CREUZE
	Jovana LEQUEUX		Céline BARON
	Geoffrey FERNANDES		
	Elodie SOH		
Fêtes et Cérémonies :		Commission d'Appel d'Offres :	
Membres Elus :	Jovana LEQUEUX	Membres élus :	Sébastien CREUZE
	Céline BARON		Claude MOREL
	Catherine BASTIEN		Francis LABRADOR
	Marie-Claude PILLON		Christophe MAFILLE
	Sébastien CREUZE		
	Julie LOFFROY		
	Isabelle DEMARLIERE		
Francis LABRADOR			
Cimetière :		Travaux (bâtiments et voirie) :	
Membres Elus :	Julie LOFFROY	Membres élus :	Francis LABRADOR
	Catherine BASTIEN		Sébastien CREUZE
	Jovana LEQUEUX		Geoffrey FERNANDES
	Marie-Claude PILLON		Christophe MAFILLE
	Elodie SOH		
	Jovana LEQUEUX		
Communication :			
Membres Elus :	Julie LOFFROY		
	Catherine BASTIEN		
	Sébastien CREUZE		
	Elodie SOH		

Questions diverses / Information du Maire

- Monsieur François RETIF fait remarquer que le site internet de la commune n'est pas à jour, notamment la constitution du Conseil Municipal et les photos des conseillers, ainsi que l'onglet sur les associations communales
- Monsieur le Maire explique le fonctionnement des questions diverses et information du Maire et demande à être informé en amont de la réunion si un point veut être abordé afin de pouvoir le préparer.
- Monsieur le Maire demande les disponibilités des élus afin de prévoir la prochaine réunion de Conseil pour le vote des budgets. Après un tour de table, la date retenue est le mardi 14 avril 2026 à 20h.

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 11h40.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 13 délibérations.

La secrétaire de séance,
Mme Elodie SOH

Le Maire,
M. Francis CORMIER